## **BANQUE DE FRANCE**

## **DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2018-19 du 11 décembre 2018

Organisation des directions générales de la Banque de France Concerne la DGSER

Sections: 0.2.1.

## LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

## **DÉCIDE**

**Article 1er** : Il est créé au sein de la direction générale des Services à l'économie et du Réseau une direction de l'Éducation financière.

Les activités de la direction des Particuliers qui concernent l'éducation financière sont transférées à la direction de l'Éducation financière.

- **Article 2 :** La direction de l'Éducation financière pilote les actions menées par la Banque de France en matière d'éducation économique, budgétaire et financière, qui comportent trois axes :
  - développer et soutenir les compétences du grand public en matière budgétaire et financière, notamment les jeunes, à travers leurs enseignants, et les populations fragiles, à travers les travailleurs sociaux,
  - donner à tous les publics les clefs de compréhension des débats économiques,
  - accompagner les entrepreneurs dans le développement de leurs compétences économiques et financières.

La direction de l'Éducation financière exerce les activités liées à la mission de la Banque de France en tant qu'opérateur national de la stratégie d'éducation économique, budgétaire et financière. À ce titre, elle gère les relations avec les partenaires externes, parties prenantes de cette stratégie. Elle promeut la visibilité et la complémentarité des actions des partenaires.

Elle conçoit, réalise, diffuse et fait connaître des supports pédagogiques à des fins de sensibilisation, d'information ou d'acquisition de connaissances, avec le concours des autres directions de la Banque et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au titre de l'expertise qu'elles possèdent sur les sujets concernés.

**Article 3 :** La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY DE GALHAU